

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
VILLE DE LORRAINE TENUE LE 11 OCTOBRE 2016 À LA MAIRIE (DOMAINE
GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 1 -	M. Jean Comtois, conseiller
Siège no 2 -	M ^{me} Kathleen Otis, conseillère
Siège no 3 -	M ^{me} Isabelle Lacasse, conseillère
Siège no 4 -	M ^{me} Chantal Lehoux, conseillère
Siège no 5 -	M ^{me} Martine Guilbault, conseillère
Siège no 6 -	M. Jean Gagnon, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de madame la mairesse, Lynn Dionne.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h 02.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-10-188 Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

2016-10-189 **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016**

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016 a été dressé et transcrit dans le livre de la ville par la greffière;

ATTENDU QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse
APPUYÉ par le conseiller : Jean Gagnon
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016 soit adopté tel que présenté.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2016-10-190 **Approbation des comptes payés et à payer du mois de septembre 2016**

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 11 octobre 2016;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de septembre 2016;

M. Jean Comtois, président de la Commission des finances, informe les membres du conseil que M. Jean Gagnon, vice-président de la commission de finances, M^{me} Martine Guilbault, membre substitut, et lui-même ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 octobre 2016 totalisant la somme de 1 004 172,99 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2016, pour un montant de 181 512,23 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

L'assistante trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-68.

5. **COMITÉ ET COMMISSIONS**

5.1

2016-10-191 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 27 septembre 2016**

ATTENDU QUE le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 27 septembre 2016;

M^{me} Chantal Lehoux, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de septembre 2016.

- *deux (2) plans d'amélioration locale ont été approuvés pour une valeur de 16 000 \$;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 27 septembre 2016 soit approuvé tel que présenté.

6. **DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

7. **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

7.1

2016-10-192 **ADOPTION –** Projet de règlement URB-05-03 modifiant le « Règlement URB 05 de construction », afin d’y introduire des dispositions relatives à la protection contre l’incendie, dont, les extincteurs portatifs, les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone

ATTENDU QUE le Règlement URB-5 de construction est en vigueur;

ATTENTU QUE le Conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du règlement ;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné par M. Jean Gagnon, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2016 et portant le numéro 2016-09-177;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement URB-05-03 et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon
APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D’ADOPTER le projet de règlement URB-05-03 modifiant le « Règlement URB 05 de construction », afin d’y introduire des dispositions relatives à la protection contre l’incendie, dont, les extincteurs portatifs, les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone.

DE FIXER l’assemblée publique de consultation à être tenue en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* au mardi 8 novembre 2016, à 18 h 30, à la maison Garth, 100 chemin de la Grande-Côte, à Lorraine.

8. **RÉSOLUTIONS**

8.1 **Direction des finances et trésorerie**

2016-10-193 **Dépôt –** liste des personnes engagées par le directeur général au cours du dernier mois

Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l’alinéa 3 de l’article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Préposé au gymnase	Pascale Couture	19 septembre 2016	21 mai 2017
Préposé au patin libre	Pascale Couture	10 septembre 2016	2 avril 2017

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu’en fait foi le certificat numéro 2016-69.

2016-10-194

NOMINATION – M^{me} Caroline Picard – Commis junior au service de prêt

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne pour occuper le poste de commis junior au service de prêt, à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne selon les dispositions de la convention collective des cols blancs ;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de M^{me} Caroline Picard ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long ;

D'ENTÉRINER les recommandations du directeur général;

DE NOMMER M^{me} Caroline Picard au poste de commis junior au service de prêt, à la bibliothèque, effectif le 17 septembre 2016 ;

QUE la rémunération à être versée à M^{me} Caroline Picard, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés cols blancs – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134*, en vigueur ;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-770-00-112.

2016-10-195

NOMINATION TEMPORAIRE – M^{me} Geneviève Carl-Galarneau – Commis au service de prêt, services publics et technique

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une personne pour occuper temporairement le poste de commis au service de prêt, services publics et technique, à la bibliothèque, en remplacement de M^{me} Josée Daoust, nommée au poste de responsable à la location et au soutien communautaire ;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne selon les dispositions de la convention collective des cols blancs ;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de M^{me} Geneviève Carl-Galarneau ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long ;

D'ENTÉRINER les recommandations du directeur général;

DE NOMMER M^{me} Geneviève Carl-Galarneau au poste temporaire de commis au service de prêt, services publics et technique, à la bibliothèque, et ce, pour la période allant du 24 septembre 2016 au 9 juillet 2017;

QUE la rémunération à être versée à M^{me} Geneviève Carle-Galarneau, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés cols blancs – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134*, en vigueur ;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-770-00-112.

2016-10-196 NOMINATION TEMPORAIRE – M^{me} Josée Lebel Dubois – Commis junior au service de prêt

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une personne pour occuper temporairement le poste de commis junior au service de prêt, à la bibliothèque, en remplacement de M^{me} Geneviève Carle-Galarneau, nommée temporairement au poste de commis au service de prêt, services publics et technique, à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne selon les dispositions de la convention collective des cols blancs ;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de M^{me} Josée Lebel Dubois;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

D'ENTÉRINER les recommandations du directeur général;

DE NOMMER temporairement M^{me} Josée Lebel Dubois au poste de commis junior au service de prêt, à la bibliothèque, et ce, pour la période allant du 24 septembre 2016 au 9 juillet 2017;

QUE la rémunération à être versée à M^{me} Josée Lebel Dubois, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés cols blancs – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134*, en vigueur ;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-770-00-112.

2016-10-197 PERMANENCE – M. Alain Cyr – Directeur du Service du développement durable

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer la permanence de M. Alain Cyr, à son poste de directeur du Service du développement durable;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées à cet égard par le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon

APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ACCORDER le statut d'employé permanent à M. Alain Cyr à l'emploi de la Ville de Lorraine à titre de directeur du Service du développement durable, et ce, effectif le 29 octobre 2016 et selon les conditions d'emploi de ce dernier en vigueur à cette même date;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la rémunération à être versée à M. Alain Cyr et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-610-00-111.

2016-10-198

PERMANENCE – M^{me} Josée Bergeron – Agente de communication

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer la permanence de M^{me} Josée Bergeron, à son poste d'agente de communication;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées à cet égard par le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse

APPUYÉ par le conseiller : Jean Comtois

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long;

D'ACCORDER le statut d'employée permanente à M^{me} Josée Bergeron à l'emploi de la Ville de Lorraine à titre d'agente de communication, et ce, effectif le 1^{er} janvier 2017 et selon les conditions d'emploi de cette dernière en vigueur à cette même date;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la rémunération à être versée à M^{me} Josée Bergeron et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-190-00-111.

2016-10-199

OPPOSITION – Cadre d'organisation scolaire de la CSSMI – Desserte 6^e année – École Le Carrefour

CONSIDÉRANT la consultation du cadre d'organisation scolaire 2017-2020 de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles, ci-après appelée « CSSMI » ;

CONSIDÉRANT que depuis 2013, la Ville a fait des demandes à la CSSMI afin de rétablir le bassin d'alimentation du secondaire pour les jeunes lorrains fréquentant l'école Le Carrefour vers les écoles Hubert-Maisonnette et Rive-Nord ;

CONSIDÉRANT qu'aucune ouverture n'a été démontrée par la direction générale de la CSSMI;

CONSIDÉRANT que les démarches effectuées auprès du commissaire scolaire et de la présidente n'ont également donné aucun résultat ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les parents de rétablir la desserte comme avant ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du nombre d'élèves en provenance de Terrebonne-Ouest occasionne des problématiques majeures de circulation et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la CSSMI n'a pas répondu aux questionnements de la Ville concernant la possibilité de construire une nouvelle école dans le secteur de Terrebonne-Ouest ;

CONSIDÉRANT que la CSSMI planifie agrandir l'école Marie-Soleil-Tougas ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général en réponse à la consultation officielle du Cadre d'organisation scolaire 2017-2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse

APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long;

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine demande donc officiellement qu'un projet de nouvelle école soit déposé pour le secteur de Terrebonne-Ouest en place et lieu du projet d'agrandissement proposé pour l'école Marie-Soleil-Tougas;

QUE demande soit également faite de rétablir la desserte des élèves lorrains qui fréquentent l'école le Carrefour vers les écoles secondaires Hubert-Maisonnette et Rive-Nord;

D'ENTÉRINER les recommandations du directeur général mentionnées au préambule des présentes;

QUE la présente résolution soit transmise au député provincial de la circonscription de Blainville, à la CSSMI et au ministère de l'Éducation.

8.4 Direction du développement durable

2016-10-200 ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE – Construction de la place de Liverdun

ATTENDU QUE le 31 mai 2016, Ville de Lorraine procédait à une demande de soumissions publiques concernant la construction de la place de Liverdun;

ATTENDU QUE seize (16) compagnies ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
Les Entreprises Miabec inc.	187 541,47 \$
Bernard Sauvé Excavation inc.	200 281,05 \$
DuroKing Contruction inc. (9200-2088 Québec inc.)	208 623,46 \$
Groupe Solex inc.	223 858,62 \$
Les Excavations G. Allard inc.	225 135,41 \$
Raymond Bouchard Excavation inc.	225 351,00 \$
Les Constructions CJRB inc.	231 465,37 \$
Les Entreprises Charles Maisonnette Ltée	236 277,08 \$
Construction G-Nesis inc.	236 391,90 \$
9301-3845 Québec inc.	248 615,73 \$
Bentech Construction (9075-3856 Québec inc.)	260 570,37 \$
Pavages Dion inc.	307 104,49 \$
Construction TRB inc.	308 888,71 \$
FASRS Groupe Damiao (9045-6823 Québec inc.)	313 569,76 \$
Constructions Anor (1992) inc.	329 771,29 \$
Pronex Excavation inc.	410 513,41 \$

ATTENDU QUE suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions par le directeur du Service du développement durable et Monsieur Edo Rossetti, ingénieur conseil, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission, toutefois, des erreurs de calcul ont été décelées, modifiant ainsi les prix soumissionnés comme suit :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
Les Entreprises Miabec inc.	187 541,47 \$
Bernard Sauvé Excavation inc.	200 281,05 \$
DuroKing Contruction inc. (9200-2088 Québec inc.)	208 623,46 \$
Groupe Solex inc.	223 858,62 \$
Les Excavations G. Allard inc.	225 135,41 \$
Raymond Bouchard Excavation inc.	225 351,00 \$
Les Constructions CJRB inc.	231 465,37 \$
Les Entreprises Charles Maisonnette Ltée	236 277,08 \$
Construction G-Nesis inc.	236 391,90 \$
9301-3845 Québec inc.	248 615,73 \$
Bentech Construction (9075-3856 Québec inc.)	260 570,37 \$
Pavages Dion inc.	307 104,49 \$
Construction TRB inc. (montant corrigé)	308 969,33 \$
FASRS Groupe Damiao (9045-6823 Québec inc.)	313 569,76 \$
Constructions Anor (1992) inc. (montant corrigé)	330 087,47 \$
Pronex Excavation inc.	410 513,41 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie « Les Entreprises Miabec inc. », au montant total de 187 541,47 \$ taxes incluses, est la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service du développement durable, Monsieur Edo Rossetti, ingénieur conseil dans le présent dossier, ainsi que le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

APPUYÉ par le conseiller : Jean Gagnon

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long;

D'ADJUGER le contrat relatif à la construction de la place de Liverdun, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Les Entreprises Miabec inc. » pour la somme de 187 541,47 \$ taxes incluses;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constituent le contrat entre la ville et « Les Entreprises Miabec inc. »;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence d'une somme de 187 541,47 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à le règlement d'emprunt B-276.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-50.

2016-10-201 AUTORISATION – Coupe de gazon – 36, boulevard d'Orléans

CONSIDÉRANT que des accroches-porte ont été laissés à la propriété sise au 36, boulevard d'Orléans, avisant les propriétaires d'entreprendre les mesures nécessaires afin que la réglementation municipale soit respectée et que les travaux de coupe du gazon soit effectués;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour les travaux de coupe du gazon n'ont pas été effectués;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'inspectrice du Service du développement durable et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long ;

D'AUTORISER les travaux de coupe du gazon sur l'ensemble de la propriété sise au 36, boulevard d'Orléans, par la Ville de Lorraine, le tout aux frais du propriétaire dudit immeuble.

De plus, il est décrété que les sommes ainsi dépensées pour l'exécution desdits travaux constituent une créance prioritaire sur ledit immeuble, recouvrable de la même manière que les taxes foncières municipales, le tout en application de l'article 6.1.1 du règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié.

2016-10-202 DÉROGATIONS MINEURES – 23, place d'Andelot, 59, chemin de la Bure et 5, boulevard Prince-Val

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures transmises au Comité consultatif d'urbanisme de la ville relativement aux propriétés situées au 23, place d'Andelot, 59, chemin de la Bure et 5, boulevard Prince-Val, en la Ville de Lorraine;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.2.4 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis au conseil et ce, en date du 6 septembre 2016, selon lequel il y aurait lieu d'accorder les demandes de dérogation mineure;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.2.5 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures, la greffière a fait publier un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure dans le journal *Nord Info*, et ce, en date du 17 septembre 2016;

Madame la mairesse explique pour le bénéfice des conseillers, ainsi que des personnes présentes à la présente séance, la nature et les effets de ces demandes de dérogations mineures.

EN CONSÉQUENCE, APRÈS AVOIR DONNÉ L'OPPORTUNITÉ À TOUT INTÉRESSÉ DE SE FAIRE ENTENDRE, AUCUN COMMENTAIRE N'ÉTANT ÉMIS,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Chantal Lehoux

APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 23, place d'Andelot, ayant pour but de permettre que la marge latérale minimale soit portée à 2,10 mètres au lieu de 2,40 mètres, requises par la réglementation d'urbanisme de la ville et sont calculées en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge latérale minimale;

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 59, chemin de la Bure, ayant pour but de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,29 mètres au lieu de 7,60 mètres, requise par la réglementation d'urbanisme de la ville et calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge avant minimale;

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 5, boulevard Prince-Val, ayant pour but de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,37 mètres au lieu de 7,60 mètres, requise par la réglementation d'urbanisme de la ville et calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge avant minimale.

8.5 Direction des loisirs et de la culture

2016-10-203

SOUTIEN FINANCIER – Saison 2016-2017 – Volet précompétitif et compétitif – Athlètes en gymnastique

ATTENDU QUE la non-reconduction de l'entente avec Gym-Plus depuis 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine désire poursuivre le soutien financier aux athlètes des catégories précompétitive et compétitive;

CONSIDÉRANT la décision prise par les villes liées à l'ancienne entente avec Gym-Plus à l'effet de conserver les mêmes montants de soutien financier soit 300 \$ par année pour la catégorie précompétitive et 500 \$ par année pour la catégorie compétitive;

CONSIDÉRANT la décision prise par les villes liées à l'ancienne entente avec Gym-Plus à l'effet de verser un soutien financier uniquement aux gymnastes qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : Jean Comtois
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine autorise le versement d'un soutien financier pour la saison 2016-2017 aux gymnastes dont la demande de soutien a été dûment reçue et répondant aux critères suivants :

- être inscrit à Gym-Plus au niveau précompétitif (Défi et CR 1-2) et compétitif (CR3, PP, PN);
- être inscrit dans un autre Club de gymnastique au niveau précompétitif et compétitif;
- être résident de Lorraine;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre lesdits chèques et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-511.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-66.

2016-10-204 SUBVENTIONS 2015 – Organismes sportifs et communautaires

ATTENDU QUE le conseil désire octroyer à certains organismes sportifs et communautaires de la ville, pour l'année 2015, les subventions suivantes :

49° Groupe Scout Lorraine-Rosemère	400,00 \$
Association de baseball mineur BLTR	350,00 \$
Association féminine de Lorraine	275,00 \$
Cercle de Fermières de Lorraine	300,00 \$
Club de patinage artistique de Lorraine	525,00 \$
Club de patinage de vitesse Rosemère-Rive-Nord	150,00 \$
Club Jeunesse Les Alérions	500,00 \$
Club Lorr« 'Aînés »** <i>Remis été 2016 – Résolution 2016-08-165</i>	500,00 \$
Club Optimiste Bois-des-Filion/Lorraine L'Orée-des-Bois	300,00 \$
COOP d'Entraide et de solidarité des Mille-îles	400,00 \$
GAMIN-Groupe aquatique	200,00 \$
Girl's Guides du Canada	150,00 \$
Les Chanteurs de Lorraine	500,00 \$
Les Matins Mères et Monde	400,00 \$
Pré-maternelle <i>Le Jardin de Lorraine</i>	400,00 \$

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : Jean Gagnon
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre les chèques en paiement de ces subventions et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste 02-710-10-990.

L'assistante trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-67.

2016-10-205 AUTORISATION SIGNATURE – Renouvellement – Entente – Association de Natation Groupe Aquatique Mille-îles Nord (GAMIN)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente entre GAMIN et la Ville de Lorraine concernant l'organisation et le fonctionnement de la natation compétitive sur le territoire des Laurentides, laquelle venait à échéance le 31 juillet 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature de ladite l'entente;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par le conseiller : Jean Comtois

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

D'ACCEPTER le renouvellement de l'entente entre GAMIN et la Ville de Lorraine concernant l'organisation et le fonctionnement de la natation compétitive sur le territoire des Laurentides, et ce, pour la période allant du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2017;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente entre GAMIN et la Ville de Lorraine;

D'AUTORISER la trésorerie à verser annuellement à GAMIN les sommes par nageur stipulées à l'entente et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-992, au budget 2017.

2016-10-206

AUTORISATION SIGNATURE – Renouvellement – Entente – Le Club de plongeon l'ENVOL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente entre L'Envol et la Ville de Lorraine concernant le renouvellement de l'entente relative à l'organisation et le fonctionnement du plongeon compétitif sur le territoire des Laurentides, laquelle venait à échéance le 31 juillet 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature de ladite l'entente;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par le conseiller : Jean Comtois

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

D'ACCEPTER le renouvellement de l'entente entre L'Envol et la Ville de Lorraine concernant l'organisation et le fonctionnement du plongeon compétitif sur le territoire des Laurentides, et ce, pour la période allant du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2017;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente entre L'Envol et la Ville de Lorraine;

D'AUTORISER la trésorerie à verser annuellement à L'Envol les sommes par nageur stipulées à l'entente et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-996, au budget 2017.

2016-10-207

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – Programme d'entretien des patinoires extérieures – Option d'un an – Saison hivernale 2016-2017

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2015 le conseil adoptait la résolution portant le numéro 2015-12-234 octroyant un contrat pour la saison hivernale 2015-2016 portant sur l'« ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE – Programme d'entretien des patinoires extérieures, saison hivernale 2015-2016 (confection et entretien des patinoires, d'un anneau et déneigement des sentiers du parc Lorraine) – avec option d'un renouvellement d'un an » ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine souhaite se prévaloir d'une option de renouvellement de un an pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

APPUYÉ par le conseiller : Jean Gagnon

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RENOUVELLER aux mêmes conditions pour une période d'un (1) an, soit pour la saison 2016-2017, le contrat relatif à l'entretien des patinoires extérieures (confection et entretien des patinoires, d'un anneau et déneigement des sentiers du parc Lorraine), à la compagnie *Labelle et Frères inc.* pour la somme de 38 532,44 \$ taxes incluses, excluant l'option pour le parc des Sorbiers;

QUE la ville se réserve le droit de se prévaloir de l'option pour une semaine d'entretien supplémentaire pour la somme de 3 104,33 \$ taxes incluses;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constitue le contrat entre la ville et *Labelle et Frères inc.*;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 38 532,44 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes numéros 02-731-10-522 et 02-752-01-516, au budget 2017.

8.6 Direction des Services juridiques et du greffe

2016-10-208 DEMANDE D'ORDONNANCE – Vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT le dépôt en date des présentes, par la trésorière, de l'état des immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, et ce, pour les années 2016 et antérieures le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

APPUYÉ par le conseiller : Jean Gagnon

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

DE PLUS, le conseil ordonne à la greffière de vendre les immeubles identifiés à l'état de compte décrit au préambule des présentes et déposé à la présente séance, sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2016 et antérieures;

DE PLUS, il est résolu de fixer le lieu de la vente à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande-Côte, à Ville de Lorraine, le 15 février 2017 à 10 h, le tout conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

2016-10-209 AUTORISATION DE RENCHÉRIR – Vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* qui énonce que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une ville sont mis en vente pour taxes municipales, la ville peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil;

ATTENDU QUE le conseil désire enchérir et acquérir, le cas échéant, les immeubles situés sur le territoire de Ville de Lorraine qui seront mis en vente pour taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon
APPUYÉ par le conseiller : Jean Comtois
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière ou l'assistante trésorière, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la ville, les immeubles situés sur le territoire de Ville de Lorraine qui seront mis en vente pour taxes municipales le 15 février 2017 en conformité avec l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*.

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-10-210 *L'ordre du jour étant épuisé,*

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 20 h 41.

LYNN DIONNE, MAIRESSE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE